

Q-1246-31

DOCUMENT A

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
1982 11 00
M.T.M.S.R.

HOPITAL DU SAINT-SACREMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT

ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN DIETETIQUE DU QUEBEC

NOM DU SYNDICAT

187 JUN 29 11 58

POP MESSAGE

LÉTRE D'ENTENTE NO _____

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 conviennent que la présente convention collective prend effet à compter de la signature et du dépôt en cinq (5) copies de la présente lettre d'entente.

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE

ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN DIETETIQUE DU QUEBEC

Association accréditée

et

HOPITAL DU SAINT-SACREMENTEmployeurNuméro du dossier d'accréditation Q-1246-31-33Nombre de salariés visés par la présente convention collective
11

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant, sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 ont déposé au bureau du Commissaire général du travail cinq (5) copies du Mémoire d'entente intervenu à l'échelle nationale. *le 16 janvier 1980*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE A QUEBEC
CE 26 JOUR DU MOIS DE juin 1981.

Louise Turpin
Suzie Côté

Ricard Guellet
Nicolas

SyndicatEmployeurADRESSER AU:

Commissaire général du travail
a/s Monsieur Pierre Bellemare
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre
425, St-Amable
Québec, Qué.

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 26 juin 1981 à Québec.

ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN
DIETETIQUE DU QUEBEC

NOM DU SYNDICAT

Louise Tremblay

Lucie Côté

HOPITAL DU SAINT-SACREMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT

René Guillet

Richard Jean
